

DELIBERATION N°509

OBJET : CESSIION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 12 ET 13, SISES 103 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET 2 RUE DE LA FERME DU PRESBYTERE – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le maire relatif à l'acceptation de la proposition d'achat des parcelles cadastrées section BD, N° 12 et 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Prenant en compte la proposition d'achat de la Société Lutetia Promotion dans le but de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il leur soit donné satisfaction ;

Vu la délibération n° 494, en date du 26 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a

- DECIDE la cession à la société LUTETIA PROMOTION, avec faculté de substitution par toute personne morale ou physique de son choix, des parcelles cadastrées section BD N° 12 et 13, sises 103 avenue du Général de Gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère ;
- FIXE LE PRIX à :
 - 3 100 000 € en numéraire
 - 570 000 € de volume de locaux comprenant 175m² environ pour reloger le syndicat d'initiative et de 300m² environ pour reloger le billard
 - 360 000 € sous la forme de 100 places de stationnement.
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents permettant de mener à bien cette cession.

Vu la lettre d'observation du sous-préfet de Torcy du 21 aout 2024, réceptionnée le 21 aout 2024 ;

Vu la réponse de la Ville à ces observations, adressée le 29 aout 2024 et réceptionnée le 30 aout 2024 ;

Considérant d'une part que rien n'interdit à la collectivité de prendre successivement une décision de déclassement puis de vente pour peu que la vente n'intervienne qu'une fois le caractère définitif des délibérations acquis ;

Considérant d'autre part que les éléments justifiant de l'opportunité de la cession au regard de l'intérêt communal et les conditions et caractéristiques de la vente ont été communiqués aux conseillers municipaux au travers de la note de synthèse et des débats qui ont précédé le vote de sa délibération du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de retirer la délibération n° 494 du 26 juin 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

CONFIRME la délibération n° 494 du 26 juin 2024 relative à la cession des parcelles cadastrées section BD n°12 et 13 sises 103 avenue du Général de gaulle et 2 rue de la Ferme du Presbytère

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

- **25 Voix pour :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zian TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN.
- **10 voix contre :** Monsieur Jean-Pierre-BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Madame Aline PALOMARES, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DEBACKER.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 23 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	31
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	35*

Convoqués le : 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 23 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Madame Espérance AUDINEAU
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Josyane MELEARD
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Zlaine TADJINE
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est précisé qu'avant la présentation de la question n°1 « Avis du conseil municipal sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doure avec le plan local d'urbanisme sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière », Mesdames et Messieurs FLECK, DEVRIENDT, ONETO, GHOZLAND, MARCOUX, VINHAS PEREIRA, BARIANT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote de la délibération correspondante.*

** Il est à noter que Madame Françoise MILLET a quitté la séance avant le vote de la délibération n°521 (Année 2024 – budget principal – décision modificative n°1) et est revenue avant le vote de la délibération n°522 (Année 2024 - budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées) – décision modificative n°1).*